

Bruxelles, le 5 avril 2024
(OR. en)

7836/24

LIMITE

AELE 20
EEE 14
ISL 13
N 21
FL 15
EF 110
ECOFIN 325

Dossier interinstitutionnel:
2024/0055(NLE)

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7460/24 + ADD1
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard d'une modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (Exigences prudentielles et titrisation)

1. Le 5 mars 2024, la Commission a présenté au Conseil la proposition visée en objet.
2. Le 12 mars 2024, le groupe "Association européenne de libre-échange" (AELE) a examiné le contenu de la proposition.
3. Le 15 mars 2024, la présidence a soumis le texte à une procédure de silence, qui a pris fin le 26 mars sans qu'aucune objection n'ait été formulée.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper/Conseil est invité à:
 - adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE à l'égard d'une modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (Exigences prudentielles et titrisation);
 - noter que le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE et que la décision du Conseil lui sera transmise.